Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Sous direction de la gouvernance

Bureau des programmes budgétaires et des établissements publics

19, avenue du Maine
75732 Paris cedex 15

Suivi par : Patrice LAUSSON
Tél. : 01 49 55 44 83
Fax : 01 49 55 44 20
Courriel: patrice.lausson@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDG/N2012-3012

Date: 03 avril 2012

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Approbation des comptes financiers 2011 des Chambres d'agriculture et des Organismes inter-établissements (OIER)

Bases juridiques : Code rural et de la pêche maritime (Livre cinquième - titre premier)
Instruction comptable M 9-2

Résumé : modalités d'examen et d'approbation par les préfets des comptes financiers 2011 des chambres départementales et régionales d'agriculture et des OIER.

MOTS-CLES : Comptes financiers 2011, Chambres d'agriculture, OIER.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département (métropole et outre-mer)	Pour information : Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs les DAAF, DDT et DDTM Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

INTRODUCTION

Les préfets de département sont chargés de l'approbation des budgets et des comptes financiers des Chambres départementales d'agriculture. De même, les préfets de région sont chargés de l'approbation des comptes des Chambres régionales d'agriculture, des Chambres de région ainsi que des Organismes inter établissements (OIER).

Le décret 2010-429 du 29 avril 2010 a confié aux DRAAF la mission d'assister les préfets de région et de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des Chambres régionales et des Chambres départementales d'agriculture. Cette mission ne peut s'exercer qu'en complémentarité avec les Directions Départementales des Territoires (DDT(M)), les Directions des finances publiques et les services préfectoraux.

La présente note de service a pour but de rappeler les règles essentielles concernant l'approbation des comptes financiers des chambres d'agriculture et les points importants sur lesquels doit porter l'analyse financière.

Le compte financier retrace toute l'activité de la chambre d'agriculture au cours de l'exercice écoulé. Il rend compte de la situation financière réelle de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan patrimonial et économique. Il constitue aussi un document de référence essentiel pour l'analyse des budgets prévisionnels ultérieurs.

Les instructions comptables et les principaux textes législatifs et réglementaires de référence applicables aux comptes financiers des Chambres d'agriculture sont, comme pour les budgets prévisionnels, les suivants:

- M92 Réglementation financière et comptable des chambres d'agriculture et de leur assemblée permanente.
- M91 Réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif.
- Le Code rural et de la pêche maritime :
  partie législative (articles L 510-1 et suivants)
  partie réglementaire (articles R 511-1 et suivants)
- Le décret 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'État.
- L'arrêté du 27 octobre 1987 portant règlement financier des chambres d'agriculture.

Seront successivement abordés dans la présente note de service:

- les modalités d'approbation, d'adoption et de transmission des comptes financiers,
- les documents constituant le compte financier,
- les vérifications de base,
- les éléments d'analyse financière.

1) LES MODALITES D'ADOPTION, D'APPROBATION ET DE TRANSMISSION DES COMPTES FINANCIERS

1.1 Élaboration et adoption du compte financier

Le compte financier est signé par l'agent comptable et visé par l'ordonnateur (le président de la Chambre). Il est soumis à la chambre qui en délibère. Le compte financier doit être accompagné de l'ensemble des tableaux et documents annexes.

Le compte financier et les documents annexés doivent être transmis aux élus et à la tutelle au moins 7 jours avant la session qui doit l'adopter.

1.2 Approbation du compte financier

Le compte financier est soumis au préfet, pour approbation, avant le 30 avril qui suit la clôture de l'exercice. Le préfet dispose d'un mois à compter de sa réception pour l'approuver, refuser de l'approuver ou demander sa modification.

Ce délai ne commence à courir qu'à réception de la délibération et du compte financier complet (avec les annexes). Lorsque le préfet demande par écrit, à la Chambre d'agriculture, des informations ou des

documents complémentaires, ce délai est suspendu jusqu'à la production des éléments demandés (décret du 8 juillet 1999).

Le compte financier est adressé par l'agent comptable, dès son approbation expresse ou tacite, en tout état de cause avant le 8ème mois suivant la clôture de l'exercice, au Directeur des finances publiques qui le transmet à la Cour des comptes. A signaler que les agents comptables sont tenus de faire remonter, chaque trimestre, les comptes de la Chambre dans la base de données financières Infocentre du Ministère chargé du Budget.

1.3 Transmission des comptes financiers au Ministère chargé de l'agriculture

Le compte financier et la délibération correspondante doivent être transmis par les préfets, dès leur approbation, au Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, sous le présent timbre, à savoir :

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Sous direction de la gouvernance - Bureau des programmes budgétaires
et des établissements publics
Pôle Chambres d'agriculture
19, avenue du Maine
75 732 Paris cedex 15

2) LES DOCUMENTS CONSTITUANT LE COMPTE FINANCIER

2.1 Les cadres constituant le compte financier

Le compte financier est constitué des cadres suivants :

- cadre 1 : la balance définitive des comptes du grand livre,
- cadre 2 : l'état de développement des dépenses budgétaires,
- cadre 3 : l'état de développement des recettes budgétaires,
- cadre 4 : les états d'exécution du budget (tableaux récapitulatifs),
- cadre 5 :le tableau de concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des recettes et des dépenses,
- cadre 6 : la balance des comptes de valeurs inactives,
- cadre 7 : les documents de synthèse (bilan, compte de résultat) et annexes.

Les documents d'exécution du budget (cadre 4) sont présentés sous la forme détaillée mais aussi sous la forme agrégée (par masses et par nature de produits et de charges).

2.2 Les annexes au compte financier

Les annexes sont les suivantes :

- l'état sur le reversement des subventions Casdar (Chambres régionales),
- l'état sur le reversement des subventions,
- le tableau de synthèse des ressources affectées*,
- le tableau de suivi extra-comptable des subventions en transit,
- le tableau des recettes et dépenses par missions et programmes,
- l'état des dépenses en capital (opérations d'investissement pluriannuelles)*
- le tableau de l'actif immobilisé,
- le tableau des amortissements,
- le tableau des provisions,
- l'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice,
- le tableau d'affectation du résultat,
- le tableau de calcul de la capacité d'autofinancement,
- l'état des participations de la chambre dans des organismes tiers,
- le tableau des biens vivants et en-cours de production*,
- le tableau des emplois et ressources (tableau de financement abrégé),
- le tableau des soldes intermédiaires de gestion,
- le tableau de flux de trésorerie,
- justifications des dérogations aux règles de présentation des comptes*.

2.3 La rapport de l'agent comptable.

Le compte financier est obligatoirement accompagné de la note de synthèse de l'agent comptable.

*document fourni en tant que de besoin par la chambre d'agriculture

2.4 Délibération accompagnant obligatoirement le compte financier :

- la délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat

3) LES VERIFICATIONS DE BASE

Une attention particulière doit être portée, au préalable, au respect des règles élémentaires relatives aux conditions d'adoption des comptes financiers (dates, quorum, délais,...) et à la nature des documents présentés (transmission de tous les documents et délibérations).

La Cour des comptes, lors d'un contrôle de gestion, a récemment attiré *« l'attention du président (de la chambre d'agriculture) sur la nécessité de produire toutes les annexes budgétaires prescrites par l'instruction M 9-2, et celle du préfet de faire respecter cette obligation ».* La même observation a été faite quant au respect des délais.

L'examen des comptes financiers 2009 et 2010 de certaines chambres d'agriculture, tels qu'ils ont été transmis au Ministère chargé de l'agriculture, a fait apparaître des anomalies importantes. Les principales anomalies sont les suivantes :

- comptes financiers incomplets lors de leur réception (absence de délibération, absence de bilan, de compte de résultat détaillé ou de balance des comptes…etc.),
- état d'exécution du budget par grandes masses, tel qu'il a été voté, absent.
- comptes financiers présentant des anomalies flagrantes: total de l'actif différent du total du passif, compte de résultat non équilibré, pages manuscrites, comptes regroupés ou supprimés, absence de subvention en transit..etc.

Il appartient à l'autorité de tutelle de faire corriger ces erreurs ou omissions.

4) ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

Sont présentés ci-dessous quelques éléments de base d'analyse du compte de résultat et du bilan d'une chambre d'agriculture. L'analyse peut être conduite en comparant les données de l'exercice:

- à celles de cette même chambre pour les années précédentes. **Pour être significative, l'analyse doit porter sur au moins 3 exercices**, en l'occurrence 2009, 2010 et 2011.
- à celles des autres chambres. A cet effet, sont données en annexe les grandes masses (en %) du compte de résultat et du bilan d'une chambre départementale et d'une chambre régionale moyennes (données 2010 correspondant au dernier exercice pour lequel on dispose des moyennes nationales)

4.1 Comparaison entre les prévisions et les réalisations

La comparaison, par grandes masses, du compte financier au budget prévisionnel de la même année donne une indication sur la qualité des prévisions budgétaires qui ont été faites, tant en recettes qu'en dépenses.

4.2 Evolution du résultat et des principaux postes de charges et de produits

L'analyse doit porter sur l'évolution, sur 3 années, des grandes masses du compte de résultat agrégé (état d'exécution du budget). La comparaison se fait de compte financier à compte financier. Un exemple de présentation est donné ci dessous.

CHARGES	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %	PRODUITS	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %
Fonctionnement					Prestation service				
Personnels					subventions				
Subventions					TAFNB ou cot. CDA.				
Transit					Autres produits				
Résultat (bénéfice)					Résultat (perte)				
Total					Total				

Le tableau permet de suivre l'évolution du résultat et des principaux postes de charges et de produits sur plusieurs années.

L'évolution importante d'un poste doit conduire à une analyse plus détaillée, compte par compte, pour en préciser l'origine. De même un résultat négatif doit être expliqué.

4.3 Evolution de la capacité d'autofinancement et du fonds de roulement

Comme pour le résultat, l'analyse de l'évolution de la capacité d'autofinancement et de la variation du fonds de roulement doit porter sur au moins 3 exercices.

La capacité d'autofinancement représente l'excédent monétaire ou le déficit (on parle alors d'insuffisance d'autofinancement) généré par le fonctionnement courant de la Chambre d'agriculture. Elle doit être positive et permettre de rembourser les emprunts contractés et de réaliser les investissements courants.

La variation de fonds de roulement représente l'excédent ou le déficit généré par l'ensemble de l'activité de la Chambre, opérations en capital incluses (remboursement d'emprunts, investissements...).

Deux aspects de la variation du fonds de roulement doivent être analysés :

- l'origine de cette variation (fonctionnement courant ou opérations en capital),
- son incidence sur la situation financière de l'établissement (voir analyse du bilan)

4.4 Analyse du tableau par missions et programmes

Ces tableaux permettent de suivre l'évolution des moyens financiers affectés à chaque mission et programme. Un exemple de présentation est donné ci dessous ;

Dépenses	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %	Recettes	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %
Mission représentation					Mission représentation				
Mission intervention					Mission intervention				
Programme 1					Programme 1				
Programme 2					Programme 2				
Etc.					Etc.				
Total					Total				

Ces tableaux reflètent les priorités et les grandes orientations budgétaires de la chambre d'agriculture. Les données financières sont à rapprocher des objectifs fixés pour chaque programme (indicateurs de résultat).

4.5 Analyse du bilan

Un modèle de tableau d'analyse est donné ci-dessous.

Actif	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %	Passif	CF 2009	CF 2010	CF 2011	Var %
Immobilisations nettes					Capitaux propres				
Stocks et en-cours					Provisions				
Créances					Emprunts LT, MT				
Disponibilités et placts					Dettes d'exploitation				
					Emprunts CT				
Total					Total				

Quatre postes doivent être particulièrement suivis: les dettes et créances, les emprunts et le fonds de roulement.

Les dettes et créances

Une augmentation importante des dettes et des créances peut être le signe précurseur d'une dégradation de la situation financière. Les montants des dettes et des créances doivent être rapprochés respectivement des montant totaux des charges et des produits.

A titre indicatif, les dettes et les créances des chambres départementales d'agriculture représentaient, en moyenne, en 2010, environ 70 jours de fonctionnement. De même, les dettes et les créances des chambres régionales représentaient environ 180 jours de fonctionnement.

L'état des échéances des créances et des dettes, donné en annexe du compte financier, permet, si nécessaire, de vérifier l'ancienneté des dettes et créances.

Les emprunts

Un endettement important constitue un facteur de vulnérabilité. D'une façon générale, à quelques exceptions près, les chambres d'agriculture sont peu endettées.

A titre indicatif, le ratio d'endettement (montant des emprunts/capitaux propres) des chambres d'agriculture était en 2010 de l'ordre de 0,10 à 0,20. Une valeur proche de 1, ou supérieure pour une chambre d'agriculture donnée, doit alerter et nécessite une explication.

De même le ratio de capacité de désendettement (montant des emprunts / capacité d'autofinancement) était, en moyenne, en 2010, d'environ 2 à 3 ans, ce qui est satisfaisant. Une valeur négative ou proche de 10 ans ou supérieure, en moyenne, sur plusieurs exercices, doit aussi alerter et conduire à une analyse plus approfondie.

Le fonds de roulement.

Le montant du fonds de roulement ne figure pas toujours expressément dans le compte financier. Il s'agit pourtant d'un élément d'information essentiel sur l'équilibre financier de l'établissement. Il peut être calculé à partir du bilan. Il est cependant préférable qu'il soit communiqué par la Chambre d'agriculture, avec le compte financier, comme c'est le cas pour les autres établissements publics nationaux.

Schématiquement le fonds de roulement est égal aux capitaux permanents (capitaux propres, emprunts à moyen et long termes) plus les amortissements et provisions (figurant en déduction en bas de l'actif) moins les valeurs immobilisées brutes.

Le montant du fonds de roulement doit être rapproché du montant des charges de l'établissement. Le calcul du ratio est le suivant :

$$R = \frac{\text{Fonds de roulement} \times 360}{\text{Total charges hors transit}} = \text{Fonds de roulement exprimé en jours de fonctionnement}$$

On admet communément que, pour une chambre départementale, le fonds de roulement doit normalement couvrir 3 mois de fonctionnement.

Pour une chambre régionale, le fonds de roulement nécessaire peut être nettement moins élevé du fait de l'importance des subventions en transit qui peuvent générer une avance de trésorerie.

Une diminution importante du fonds de roulement doit, dans tous les cas, être expliquée et faire éventuellement l'objet d'observations et de remarques, même si le montant du fonds de roulement reste satisfaisant.

CONCLUSION

Au-delà de l'analyse financière proprement dite, une attention particulière doit être portée à la qualité des documents présentés et au respect des règles d'adoption et d'approbation des budgets.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

ANNEXE

1) COMPTE FINANCIER D'UNE CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE MOYENNE (ANNEE 2010)

Compte de résultat : exécution du budget par masses

Charges	%	Produits	%
Charge de personnel	58%	Prestations de services	26%
Fonctionnement courant	30%	Subventions reçues	23%
Subventions,cotisations versées	10%	Imposition TAFNB	45%
En transit	2%	Autres produits	4%
		En transit	2%
Total des charges	100%	Total des produits	100%

Opérations en capital:

Emplois	%	Ressources	%
Remboursement d'emprunts	16%	Capacité d'autofinancement	70%
Investissements	84%	Subventions reçues	6%
		Nouvel emprunt	17%
		Cessions d'actif	7%
Total des emplois	100%	Total des ressources	100%

Bilan consolidé au 31 décembre 2010

Actif	%	Passif	%
Actif immobilisé net	41%	Capitaux propres	71%
Stock et en-cours	1%	Provisions	2%
Créances d'exploitation	26%	Dettes financières LT MT	8%
Disponibilités et placements	32%	Dettes financières CT	0%
Charges constatées d'avance	0%	Dettes d'exploitation	19%
		Produits constatés d'avance	0%
Total actif	100%	Total passif	100%
Fonds de roulement au 31 12 2010	plus de 4 mois de fonctionnement		

2) COMPTE FINANCIER D'UNE CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE MOYENNE (ANNEE 2010)

Compte de résultat

Charges	%	Produits	%
Charge de personnel	20%	Prestations de services	17%
Fonctionnement courant	31%	Subventions reçues	28%
Subventions, cotisations versées	11%	Imposition (cotisations CDA)	15%
En transit	38%	Autres produits	2%
		En transit	38%
Total des charges	100%	Total des produits	100%

Opérations en capital

Emplois	%	Ressources	%
Remboursement d'emprunts	24%	Capacité d'autofinancement	86%
Investissements	76%	Subventions reçues	5%
		Nouvel emprunt	
		Cessions d'actif	9%
Total des emplois	100%	Total des ressources	100%

Bilan consolidé au 31 décembre 2010

Actif	%	Passif	%
Actif immobilisé net	13%	Capitaux propres	27%
Stock et en-cours	0%	Provisions	1%
Créances d'exploitation	62%	Dettes financières LT MT	4%
Disponibilités et placements	25%	Dettes financières CT	0%
Charges constatées d'avance	0%	Dettes d'exploitation	65%
		Produits constatés d'avance	3%
Total actif	100%	Total passif	1O0%
Fonds de roulement au 31 12 2010	3 mois de fonctionnement (hors subventions en transit)		